



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉFÉRENCES A RAPPELER : NM/06/

AFFAIRE SUIVIE PAR : Nadia MESSAOUD

☎ : 04 76 60 48 58

☎ : 04 76 60 32 31

✉ : nadia.messaoud@isere.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2006-09797

Relatif aux membres et au périmètre de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 54-II de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu les articles 87 et 90 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – A la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-504 susvisé, l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche réunit les membres suivants :

- le Département de l'Isère ;

Les 62 communes dont les noms suivent :

- Allemont, Auris en Oisans, Barraux, Bernin, Bourg d'Oisans, Champ près Froges Champagnier, Chapareillan, Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Froges, Gières, Goncelin, Grenoble, La Buisse, La Buissière, La Flachère, La Garde, La Pierre, La Rivière, La Terrasse, La Tronche, L'Albenc, , Le Cheylas, Le

Fontanil, Le Touvet, Le Versoud, Livet et Gavet, Lumbin, Meylan, Moirans, Montbonnot, Murianette, Noyarey, Oulles, Oz en Oisans, Poisat, Poliénas, Pont de Claix, Pontcharra, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, Saint Vincent de Mercuze, Saint Egrève, Saint Gervais, Saint Ismier, Saint Jean de Moirans, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Saint Nazaire les Eymes, Saint Quentin sur Isère, Sainte Marie d'Alloix, Tencin, Tullins, Veurey Voroize, Villard-Bonnot, Voreppe, Vourey.

Les 13 associations syndicales dont les noms suivent :

- Drac Isère,
- Supérieure Rive Droite,
- Bresson à Saint Ismier,
- Saint Ismier à Grenoble,
- Supérieure Rive Gauche,
- Tencin à Lancey,
- Comboire à l'Echaillon,
- Echaillon à Saint Gervais,
- Pique Pierre à Roize,
- Voreppe à Moirans,
- Bas Grésivaudan,
- Syndicat Unique de l'Oisans,
- Lancey à Gières.

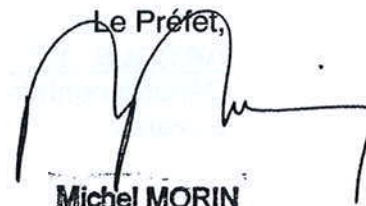
ARTICLE 2 – A la date d'entrée en vigueur du décret précité, le périmètre sur lequel l'Association départementale exerce ses compétences est celui fixé par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une notification aux membres de l'association. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Président de l'Association Départementale Isère Drac Romanche, le Président du Conseil Général, les Présidents des associations syndicales et les maires des communes membres de l'Association départementale Isère Drac Romanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 NOV. 2006

Le Préfet,



Michel MORIN